

CONCLUSION ET AVIS MOTIVEE

GRAND PORT FLUVIO MARITIME DE L'AXE SEINE

Demande de renouvellement de la concession de la plage du HAVRE

Enquête du 25 octobre 2021 au 09 novembre 2021

ARRETE du 06/10/2021 du PREFET DE SEINE-MARITIME

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de renouvellement de la concession de la plage au Havre.

EP N°E21000052/76

Ordonnance de désignation par le Tribunal administratif de ROUEN du 16 septembre 2021



ENQUETE PUBLIQUE

Demande de renouvellement de la concession de la plage au HAVRE

Objet de l'enquête :

Le GPMFAS a décidé de renouveler la concession de la plage du HAVRE à la commune du HAVRE.

L'autorité compétente pour prendre la décision de renouvellement de la concession de plage est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Dates des permanences en mairie du HAVRE :

- **Lundi 25 octobre 2021 de 9h à 12h**
- **Mercredi 3 novembre 2021 de 9h à 12h**
- **Mardi 9 novembre 2021 de 14h à 17h**

La commune concernée par cette enquête est :

LE HAVRE

L'enquête publique, objet de ce rapport, a été fixée sur la période du 25 OCTOBRE 2021 AU 09 NOVEMBRE 2021.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	4
2.	REGLEMENTATION	4
3.	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	5
4.	PRESENTATION DU CONTEXTE.....	5
5.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
5.1.	NOMINATION	6
5.2.	REGISTRE.....	6
5.3.	PUBLICITE	6
5.4.	VISITES ET REUNIONS.....	7
5.5.	DEMANDE DE MEMOIRE EN REPOSE	7
6.	CONCLUSION	8
7.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le dossier d'enquête a été déposé par :

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

Adresse : Terre-plein de la Barre, 76600 Le Havre

Téléphone : [02 32 74 74 00](tel:0232747400)

Contact GPFMAS : Mme HAUSSY

Téléphone : 02 32 74 74 00

E-mail : emmanuelle.haussy@haropaport.com

Interlocuteur concernant le dossier Mairie du HAVRE :

Madame LEPLAY

2. REGLEMENTATION

Vu	Le code de l'environnement ;
Vu	le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu	L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
Vu	Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu	Le décret du Président de la République du 1 ^{er} avril 2019 portant nomination de M Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
Vu	Le décret n°2021-217 du 25 février 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;
Vu	Le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2020 ;
Vu	L'arrêté préfectoral n° 2021-072 du 3 septembre 2021, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
Vu	La demande présentée par le président du directoire du Grand Port Maritime du Havre concernant une demande de renouvellement de concession de plage au Havre ;
Vu	Le dossier de la demande ;
Vu	L'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Seine-Maritime du 17 février 2021 ;
Vu	La décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;

3. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le port du Havre est un grand port maritime français de commerce et de passagers (liaison vers l'Angleterre). C'est aussi un port de plaisance et de pêche sur la Manche.

Situé au Havre, en Seine-Maritime, et s'étendant sur plusieurs communes à l'est de l'estuaire de la Seine, il a été créé en 1517.

La construction de ce port est à l'origine de la fondation de la ville du Havre.

Placé au nord de l'embouchure de la Seine, à l'extrémité occidentale de la façade maritime du Nord de l'Europe appelée « rangée nord-européenne », et relié de manière efficace à un arrière-pays dense (Rouen et Paris), il compte parmi les premiers ports européens.

En termes de trafic total de marchandises, il est le 58^{ème} port mondial et le premier port français, avec un trafic de 130 millions de tonnes de trafic.

Il est le premier port français en termes de trafic conteneurisé.

Depuis le 1er juin 2021, il est remplacé par le grand port fluviomaritime de l'axe Seine, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-604 du 19 mai 2021, résultant de sa fusion avec les ports de Paris et de Rouen.

4. PRESENTATION DU CONTEXTE

Par concession de plage en date du 8 septembre 2009, la Ville du Havre a été autorisée à exploiter, jusqu'au 31 décembre 2020, la plage du Havre.

HAROPA PORT souhaitant renouveler cette concession a informé la Ville du Havre de cette décision afin qu'elle se positionne sur l'exercice ou non de son droit de priorité conformément aux dispositions des articles R.2124-21 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

La Ville du Havre a alors confirmé son souhait d'exercer ce droit de priorité et de se voir attribuer une nouvelle concession de plage.

Par décision DIR 20/223 en date du 22 octobre 2020, le Directoire de HAROPA PORT a donné son accord sur le renouvellement de la concession et sur le lancement de l'instruction administrative et de l'enquête publique prescrites par le CGPPP.

Ce renouvellement n'a été précédé d'aucune mesure de publicité en application des dispositions de l'article L.2122-1-3, 1° du CGPPP, la Ville du Havre ayant exercé son droit de priorité, elle est donc la seule personne en droit d'occuper la dépendance du domaine public objet du présent titre.

Les délais d'instruction ne permettant pas de renouveler la concession avant le début de la saison balnéaire 2021, la Ville du Havre a demandé une prorogation d'un an de la concession actuelle afin de préserver la continuité du service public balnéaire dans l'attente de la clôture de l'instruction en cours.

Par décision DIR 20/281 en date du 21 décembre 2020, le Directoire de HAROPA PORT a donné son accord sur cette prorogation jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article R.2124-25 du CGPPP, HAROPA PORT a saisi, par courrier en date du 21 octobre 2020, l'avis de Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord qui a donné un avis favorable par courrier en date du 26 novembre 2020.

Conformément à l'article R.2124-26 du CGPPP, le projet de concession étant situé dans un espace remarquable au sens de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, il a été soumis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Seine-Maritime qui a émis un avis favorable en date du 17 février 2021.

Enfin, conformément à l'article R.2124-27 du CGPPP, une enquête publique est organisée afin de finaliser l'instruction du renouvellement de la concession.

5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1. Nomination

Dans le cadre de cette enquête publique, j'ai été nommé par décision du Tribunal Administratif de ROUEN le 16/09/2021.

5.2. Registre

Un registre d'enquête a été ouvert à la mairie du HAVRE.

Le registre a été paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

En date du 09/11/2021, j'ai récupéré le registre.

Un registre électronique a été ouvert le 25/10/2021 et fermé le 09/11/2021.

Les observations ont pu être déposées sur le site :

<http://concessiondeplagelehavre.enquetepublique.net>

5.3. Publicité

L'affichage réglementaire a bien été réalisé comme vérifié lors de l'ouverture de l'enquête.

J'ai procédé le 22/10/2021 à la vérification des affichages sur la plage du HAVRE.

Le dossier a bien été mis en ligne par l'intermédiaire du site internet :

<http://concessiondeplagelehavre.enquetepublique.net>

Il était également consultable sur le site de la Préfecture de Seine-Maritime

www.seine-maritime.gouv.fr

Une adresse électronique a également été ouverte :

concessiondeplagelehavre@ensuetepublique.net

Bilan des parutions dans les journaux

10/10/2021 – PARIS NORMANDIE

12/10/2021 – LE BULLETIN

26/10/2021 – PARIS NORMANDIE

26/10/2021 – LE BULLETIN

5.4. Visites et réunions

07/10/2021 : Réunion de présentation du dossier et d'organisation de l'enquête publique à la Préfecture de Seine-Maritime avec Madame Tatiana CASTELLO - Adjointe à la cheffe du bureau des procédures publiques Bureau des procédures publiques

25/10/2021 : Visite de Madame LEPLAY, représentante de la Mairie du HAVRE.

22/10/2021 : Visite de la plage et vérification de l'affichage.

26/10/2021 : Réunion de présentation du dossier technique avec Madame HAUSSY- Juriste Domanial – Service Gestion du domaine – HAROPA PORT LE HAVRE.

08/11/2021 : Visite de la plage pour me rendre compte de la ligne de front des galets.

09/11/2021 : Présentation des observations recueillies lors de l'enquête publique

5.5. Demande de mémoire en réponse

En date du 12/11/2021, j'ai envoyé par courriel une demande de mémoire en réponse à Madame HAUSSY (représentante du GPFMAS).

Le 22/11/2021, j'ai reçu le mémoire en réponse du GPFMAS reprenant les réponses aux observations.

6. CONCLUSION

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de présentation, le projet de concession et les plans associés est clair et parfaitement lisible et compréhensible par les riverains.

L'ensemble des documents ont pu également être consulté sur le site internet de la Préfecture et sur le portail d'enquête publique.

La publicité a été réalisée par affichage sur la plage et par les parutions dans les journaux.

Lors de l'enquête, il a été collecté les informations suivantes :

2 visites,

4 observations annotées au registre.

0 courriel.

7 observations sur : <http://concessiondeplagelehavre.enquetepublique.net>

Au total en analysant et décomposant l'ensemble des courriers, observations, et site internet, 11 observations ont été identifiées.

Les observations ont principalement porté sur le front de ligne des galets et son évolution vers le large amenant de plus en plus de galets sur la plage du Havre.

D'autre part, des observations ont également été faites sur le rapport de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et plus particulièrement sur deux informations erronées ou incomplètes :

Le tarif des cabanes (137 € dans le rapport et 383 € dans le projet de concession) – Le tarif de 137 € est celui prenant en compte une baisse suite au COVID 19. Le tarif exact est celui présenté dans le projet de concession de 383€.

La présence de la sculpture « L'origine » de Fabien Mérelle sur la plage du Havre (absente de la plage au moment de la réunion de la CDNPS).

Enfin, des observations concernant la promenade des chiens sur la plage ont également été faites, mais la commune désirant maintenir son LABEL « PAVILLON BLEU » qui n'est pas compatible avec le nettoyage de la plage et des galets pendant la période d'ouverture de la plage ne souhaite pas modifier son règlement. Elle indique qu'il existe actuellement une étude sur la création d'un cani-parc dans la zone. Précisant également une autre étude est en cours pour améliorer la gestion des poubelles sur la plage et éviter les pillages par les goélands.

Toutes les observations sont justifiées en ce qui concerne le fonctionnement de la plage, l'évolution des galets ou la promenade des chiens mais elles ne sont pas en rapport direct avec l'objet de l'enquête qui est le renouvellement de la concession de la plage.

7. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de l'enquête,

Vu l'étude approfondie du dossier et l'ensemble des pièces jointes,

Vu les différentes réunions avec la représentante du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine

Vu l'ordonnance de désignation du commissaire enquêteur du Tribunal Administratif de ROUEN du 16/09/2021,

Vu l'arrêté du 06/10/2021 du Préfet de Seine-Maritime - prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de renouvellement de la concession de la plage au Havre.

Vu l'affichage réalisé à la Mairie du HAVRE et sur la promenade de la plage du HAVRE et la publicité dans les journaux,

Vu la mise à disposition du dossier sur le site internet de la Préfecture de Seine-Maritime et sur le site : <http://concessiondeplagelehavre.enquetepublique.net>,

Vu la mise en place de la collecte des informations numériques sur : <http://concessiondeplagelehavre.enquetepublique.net>.

Vu les 3 permanences de 3 heures réalisées au HAVRE,

Vu les observations recueillies lors des permanences,

Vu la demande de mémoire en réponse et les réponses apportées par le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine,

Vu les informations que j'ai pu recueillir soit en me documentant, soit en contactant les personnes intéressées par le projet,

Vu les visites de terrain que j'ai réalisé dans le cadre de cette enquête,

Je donne un : AVIS FAVORABLE

En effet :

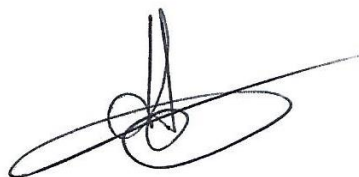
- Le dossier soumis à l'enquête public est clair, complet et simple de lecture,
- Le renouvellement du contrat de concession entre le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine et la ville du Havre est obligatoire pour contractualiser l'exploitation de la plage.
- La dernière concession de la plage du HAVRE était déjà active depuis le 08 septembre 2009.
- La ville du Havre a fait valoir son droit de priorité conformément aux dispositions des articles R.2124-21 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).
- Le Directoire de HAROPA PORT a donné son accord sur le renouvellement de la concession par décision DIR 20/223 en date du 22 octobre 2020,

- Le projet de concession a été soumis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Seine-Maritime qui a émis un avis favorable en date du 17 février 2021.
- La durée de la concession de 12 ans est adaptée à la nature de l'exploitation et aux différents projets en cours par la ville du HAVRE.
- Les équipements autorisés ainsi que ceux déjà existants sont présentés dans le projet de concession.
- La définition des règles d'entretien sont nécessaires pour assurer la qualité de la plage.
- La définition de la période balnéaire du 15 avril au 15 octobre (+ ou – 7 jours) est présentée dans la concession.
- Les aspects économiques au niveau des tarifs des cabanes pour les particuliers, des tarifs des loisirs et du coût de la redevance pour la location de la plage sont définis dans le contrat de concession.

Cet avis n'est associé à aucune RESERVE et/ou RECOMMANDATION

Le 08 décembre 2021

José LACHERAY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.